

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Amirshahi, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de préciser que les activités minières doivent s'exercer dans le respect de la loi relative à la transition énergétique. En effet, cette loi fixe des objectifs de réduction de l'utilisation des énergies fossiles pour lutter contre le changement climatique et donc contre les rejets dans l'atmosphère des gaz à effet de serre dont une partie importante provient de la combustion de ces énergies.